

POURQUOI LE SOUTIEN AUX COUPLES DOIT-IL DEVENIR UNE POLITIQUE PUBLIQUE ?

12 ans d'études et d'argumentaires qui recommandent
la reconnaissance et le financement du conseil conjugal et familial,
dans l'intérêt des enfants, des parents et ... des finances publiques !

Familya
POUR DE MEILLEURES
RELATIONS



Résumé

Cette méta-analyse récapitule et synthétise les résultats de nombreuses études réalisées dans le champ de la famille et des ruptures conjugales et familiales. Elle présente les arguments plaidant en faveur d'une politique de prévention des ruptures familiales, via le financement du conseil conjugal et familial, au même titre qu'est financée la médiation familiale depuis 2004. Elle démontre en particulier que :

- **De nombreux rapports depuis 10 ans recommandent une telle politique publique, jusqu'au plus haut niveau: le conseil des ministres.**
- **LES FAMILLES SE PORTENT MIEUX SUITE À CET ACCOMPAGNEMENT**, et ce, quelle que soit la trajectoire des couples (restauration de la relation ou séparation du couple) :
 - 73% des séparations qui seraient survenues compte tenu de la situation du couple au moment du premier entretien ont été évitées.
 - 76% des séparations qui auraient été conflictuelles ont pu être apaisées.
- **C'EST UNE SOURCE D'ÉCONOMIE MAJEURE POUR LA COLLECTIVITÉ** : pour 1€ investi, ce sont 5 à 11€ d'économies **directes** pour les finances publiques.
- **LES CONSÉQUENCES SUR LA SOCIÉTÉ SONT EXTRÊMEMENT POSITIVES ET NOMBREUSES**: diminution de la pauvreté, diminution des besoins en logement, prévention des violences conjugales, réduction très nette des impacts environnementaux, amélioration de la santé physique et psychique des enfants, amélioration des parcours scolaires, baisse de la délinquance...

Thierry Veyron la Croix
Conseiller conjugal et familial - Médiateur familial
Président fondateur du réseau des maisons Familya



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I - LE CONSTAT : LA FAMILLE, PREMIÈRE DES VALEURS, EST FRAGILISÉE	4
La famille plébiscitée.....	4
...mais la famille fragilisée.....	4
II - DES CONSÉQUENCES SOCIALES MAJEURES	5
La première cause de pauvreté	5
La première cause de paupérisation des enfants.....	5
La première cause du manque de logement	5
Un impact négatif très important sur le réchauffement climatique	5
Des conséquences graves sur la réussite scolaire	6
Des impacts sur le développement psychique et physique des enfants.....	6
Un impact très négatif et pénalisant sur le parcours social des personnes	6
III - LE CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL : UN MOYEN EFFICACE POUR PRÉVENIR LES RUPTURES CONJUGALES	7
Qu'est-ce qu'un conseiller conjugal et familial?.....	7
Témoignages de couples bénéficiaires	8
Qu'en disent les couples bénéficiaires	8
Un impact significatif sur la prévention des séparations.....	9
Un coût modeste au regard des économies significatives et directes pour la collectivité.....	9
Quelques citations	9
IV - DE NOMBREUSES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS ET RECOMMANDATIONS DES INSTITUTIONS ..	10
Déclaration du conseil des ministres du 14 septembre 2022	10
Rapport du CESE 2017	10
Rapport de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, oct.2018 - "Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté"	11
Rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA), 2014 "Les ruptures familiales et propositions"	11
Rapport du Centre d'Analyse Stratégique 2012 - "Aider les parents à être parents"	11
IV - RECOMMANDATIONS	13
ANNEXE 1	14
Comment expliquer le manque d'études sur les couples et la prévention des ruptures conjugales ?.....	14
ANNEXE 2	15
Questions au Sénat sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux.....	15

I - LE CONSTAT : LA FAMILLE, PREMIÈRE DES VALEURS, EST FRAGILISÉE

La famille plébiscitée...

Les études le soulignent, la famille est plébiscitée. Elle est la première valeur¹ aux yeux des Français.

96% des Français considèrent la famille comme étant importante ou très importante pour eux. Près de 9 personnes sur 10 jugent que la famille constitue le premier lieu de solidarité (91%), qu'elle est une valeur partagée par tous, valeur qui n'est ni de droite ni de gauche (90%), qu'elle est le principal amortisseur social (89%) et qu'elle favorise le vivre ensemble (88%)².

La famille reste, pour les Français, le bien le plus important, loin devant le travail, les amis et les loisirs. Le divorce, largement admis, reste, malgré tout, un échec dont on craint les conséquences malheureuses pour les enfants³.

...mais la famille fragilisée

Depuis le début des années 2010, 425 000 séparations conjugales (divorces, ruptures de PACS ou d'union libres) ont lieu en moyenne chaque année, et environ 379 000 enfants mineurs expérimentent la rupture de l'union des adultes qui en ont la charge⁴. Les ruptures familiales sont de plus en plus nombreuses, avec un le taux de divortialité de 45 %⁵. 3,4 millions d'enfants vivent dans une famille monoparentale⁶. On dénombre 2 millions de familles monoparentales, soit près d'une famille française sur quatre. C'est 2,5 fois plus qu'en 1968⁷.

¹ *Palmarès des valeurs*, de 1990 à 2018, PACTE - SciencesPo Grenoble et CNRS <http://www.valeurs-france.fr/>

² Sondage IFOP 2019 <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-leur-famille/>

³ *Un tour d'horizon des aspirations et des valeurs des Français*, Credoc, 2014

<https://www.credoc.fr/index.php/publications/un-tour-dhorizon-des-aspirations-et-des-valeurs-des-francais>

⁴ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/les-ruptures-familiales-les-separations-et-les-familles-separees>

⁵ Tableau de l'économie française - 2017 - Mariages, Pacs et Divorces <https://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-de-la-famille/divorce-france-statistiques>

⁶ Sources INSEE - https://www.lemonde.fr/societe/article/2017/05/15/selon-l-insee-un-quart-des-enfants-vivent-avec-un-seul-parent_5128104_3224.html

⁷ Source Cour des Comptes - <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/961>

II - DES CONSÉQUENCES SOCIALES MAJEURES

La première cause de pauvreté

Les ruptures conjugales sont la première cause de la pauvreté des familles. On observe une baisse de niveau de vie de 20% en moyenne pour les femmes à la suite d'une séparation, 3% pour les hommes⁸. A la suite d'un divorce, 20 % des femmes et 8 % des hommes basculent dans la pauvreté⁹.

Un tiers des foyers monoparentaux vivent sous le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian) contre 7% pour les foyers où vivent les deux parents¹⁰.

La première cause de paupérisation des enfants

La séparation est à l'origine d'une baisse de niveau de vie marquée pour les enfants, et d'une dégradation générale de leurs conditions de vie, en particulier quand ils vivent avec leur mère seule. Le risque d'entrée en pauvreté s'en trouve accru. Le taux de pauvreté des enfants l'année de la séparation est bien plus élevé (29 %) que celui des enfants vivant avec leurs deux parents (13 %). Cet écart reste marqué les années suivantes.¹¹

“La séparation parentale se traduit par une baisse de niveau de vie marquée et durable pour les enfants concernés : 19 % en moyenne l'année de la rupture et toujours 12 % cinq ans après.[...] Le taux de pauvreté fait plus que doubler, pour atteindre 29 % l'année de la séparation. Il est toujours de 21 % cinq ans après. Les séparations se traduisent par un risque accru d'entrée en pauvreté, notamment pour les enfants de ménages au niveau de vie intermédiaire avant la séparation.”¹²

La première cause du manque de logement

Chaque divorce engendre un besoin de 0,7 logement supplémentaire. A Paris, une demande sur quatre de logement social émane d'une personne qui divorce, un couple sur deux de divorcés fait une demande de logement social.¹³

Pour pallier cette nécessité de logement supplémentaire, des outils ont été développés de façon à favoriser la colocation pour les familles monoparentales. Toutefois, cette solution n'est que partielle. À long terme, l'accroissement de la demande de logements fait naître le besoin de construire de nouvelles structures contribuant ainsi à l'étalement urbain.

Un impact négatif très important sur le réchauffement climatique

Ces logements supplémentaires ont un impact direct sur le réchauffement climatique et plus largement sur l'environnement. En effet, la quantité supplémentaire de ressources en eau et électricité utilisée par les conjoints séparés rapportée à leur consommation lorsqu'ils étaient en couple augmente

⁸ Les variations de niveau de vie suite à un divorce, INSEE de 2015 France - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2017508?sommaire=2017528>

⁹ Les séparations : un choc financier, surtout pour les femmes, INSEE 2018, Nouvelle-Aquitaine – <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3631116>

¹⁰ L'Observatoire des inégalités, Note de synthèse de 2017 sur la situation des familles monoparentales - <https://www.banquedesterritoires.fr/une-famille-monoparentale-sur-trois-est-pauvre-au-seuil-de-60>

¹¹ Séparation des parents : un risque accru de pauvreté pour les enfants ? Population et Sociétés n° 610, INED, Avril 2023 <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/separation-des-parents-un-risque-accru-de-pauvrete-pour-les-enfants/#tabs-2>

¹² Séparation des parents : quel impact sur le niveau de vie des enfants?, Stratégie France. La note d'analyse n°132, Janvier 2024 https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2024-na_132-separation_des_parents-janvier.pdf

¹³ Etude du Crédit Foncier de France de 2006, article de 2008 - <https://www.mediapart.fr/journal/france/020508/la-crise-du-logement-frappe-les-divorces-de-plein-fouet>

en moyenne de 42 à 62%¹⁴.

L'Agence Internationale de l'Énergie¹⁵ a, à plusieurs reprises, alerté sur les conséquences des divorces sur l'augmentation de la consommation annuelle d'énergie des foyers.

La séparation des parents cause des déplacements supplémentaires, notamment pour le partage de la garde des enfants, ce qui concrètement provoque une augmentation des émissions de dioxyde de carbone. Et la création de deux foyers distincts engendre la nécessité d'acheter de nouveaux biens meubles, tels que des équipements ménagers, favorisant ainsi une surconsommation significative.

Des conséquences graves sur la réussite scolaire

On note 23% de bacheliers en moins chez les enfants d'employés à la suite de la séparation de leurs parents¹⁶.

Des impacts sur le développement psychique et physique des enfants

La manière dont se déroule la séparation, les tensions familiales qui l'entourent, ainsi que l'environnement de vie après la rupture peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé, le bien-être et la scolarité des enfants indique le CESE.¹⁷

Outre le fait que la séparation entre conjoints va souvent de pair avec la consommation de cigarettes. Une étude de l'université de Toronto publiée dans le journal Public Health¹⁸ démontre que les enfants de parents divorcés fument davantage que les enfants dont les parents sont toujours ensemble, avec les conséquences que l'on connaît sur la santé.

Un impact très négatif et pénalisant sur le parcours social des personnes

- 85 % des détenus ont été élevés sans l'un de leur parent.
- 90 % des sans-abri n'ont pas connu un parent.
- 63 % des mineurs suicidaires ont vécu une enfance monoparentale.
- 24 % des enfants en famille monoparentale ont redoublé contre 9% en résidence alternée (14 % en famille unie).
- On constate 11 fois plus d'actes de violence chez les enfants élevés en l'absence d'un des deux parents.¹⁹

«Parmi les émeutiers, beaucoup, 60% d'entre eux, sont élevés par un seul parent, souvent leur maman d'ailleurs.»

Éric DUPOND-MORETTI, Ministre de la Justice, à propos des émeutes ayant suivies la mort de Nahel, Octobre 2023.

¹⁴ *Environmental impact of divorces* - PNAS December 18, 2007 - <https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.0707267104>

¹⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Les%20m%C3%A9nages%20et%20la%20consommation%20d%E2%80%99%C3%A9nergie.pdf>

¹⁶ *Séparation et divorce : quelles conséquences sur la réussite scolaire des enfants ?* INED de 2002 - <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/separation-et-divorce-quelles-consequences-sur-la-reussite-scolaire-des-enfants/>

¹⁷ *Les conséquences des séparations parentales sur les enfants*, CESE, 2017 - https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/174000783.pdf

¹⁸ <https://www.sciencepresse.qc.ca/blogue/bloguetascience/2013/04/03/quand-cigarette-divorce-pair>

¹⁹ Proposition de loi n°478, Assemblée nationale, Novembre 2022- https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0478_proposition-loi.pdf

III - LE CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL : UN MOYEN EFFICACE POUR PRÉVENIR LES RUPTURES CONJUGALES

Qu'est-ce qu'un conseiller conjugal et familial?

Un conseiller conjugal et familial est un professionnel formé pour accompagner et aider les individus, les couples et les familles à résoudre les problèmes relationnels et à améliorer leur communication. Il travaille avec les personnes qui rencontrent des difficultés dans leur relation de couple, telles que des conflits, des problèmes de communication, des infidélités, des difficultés sexuelles, ou tout autre problème pouvant affecter la stabilité de la relation. De plus, il peut aider les familles à surmonter des conflits intergénérationnels, à discerner une décision de divorce, à gérer des transitions familiales comme le deuil ou la maladie, ou encore à renforcer les liens familiaux. Son objectif est d'offrir un espace sécurisé où ses patients peuvent explorer leurs sentiments, développer de nouvelles compétences et trouver des solutions constructives à leurs problèmes relationnels.

Que demandent les couples qui viennent en conseil conjugal et familial?

Parmi les motifs les plus fréquents de consultation, on trouve :

- **Des difficultés de communication** : Les couples peuvent avoir du mal à se parler, à s'écouter et à se comprendre. Ils peuvent se disputer fréquemment ou avoir l'impression de ne plus se parler la même langue.
- **Des problèmes relationnels** : Les couples peuvent traverser des crises, des infidélités, des jalousies, des conflits liés à l'éducation des enfants, etc.
- **Des difficultés sexuelles** : Baisse de libido, problèmes d'érection, des douleurs lors des rapports sexuels, des désaccords, etc.
- **Des événements difficiles** : Un décès, une maladie, une perte d'emploi, etc. Ces événements peuvent mettre à rude épreuve la relation de couple.
- **Un simple bilan** : Certains couples consultent simplement pour faire un bilan de leur relation et pour identifier d'éventuels points d'amélioration.
- **Des difficultés dans l'éducation de leurs enfants**: Problèmes d'autorité,

Il est important de noter que chaque couple est unique et que les motifs de consultation peuvent être très variés. Le conseiller conjugal et familial est là pour écouter les couples et pour les aider à trouver par eux-mêmes des solutions à leurs problèmes.

Voici quelques exemples concrets de demandes que peuvent formuler les couples qui viennent en conseil conjugal et familial :

"Nous n'arrivons plus à nous parler sans nous disputer."

"Nous voulons nous séparer mais nous ne savons pas comment nous y prendre."

"Nous nous aimons, mais nous nous engueulons tout le temps."

"Nous ne savons pas si nous voulons nous séparer."

"Mon conjoint me trompe et je ne sais pas quoi faire."

"Je n'ai plus envie de faire l'amour avec mon conjoint."

"Nous avons du mal à nous organiser depuis la naissance de notre enfant."

Le conseiller conjugal et familial ne prend pas parti et ne donne pas de conseils: il tient conseil avec le couple. **Il aide les couples à comprendre leurs difficultés et à trouver leurs propres solutions.** Il peut également leur proposer des outils et des exercices pour améliorer leur communication et leur relation.

Témoignages de couples bénéficiaires

Le meilleur moyen de savoir ce qu'il se joue lors d'un accompagnement en conseil conjugal et familial :

Chanda et Arnaud



« Je conseille à toutes mes connaissances [...] d'aller se faire aider par un conseiller conjugal »
« En trois mots : Appréhension, soulagement... bonheur ! »

Carine et Adrian



« On est mieux équipé pour notre vie de couple. »
« On aurait dû venir plus tôt. »
« Ça devrait être remboursé par la sécu... »

Scanner les QR codes pour visionner les témoignages.

Qu'en disent les couples bénéficiaires²⁰

- 89% feraient à nouveau appel au conseiller conjugal en cas de nouvelle difficulté. Ce taux est identique chez les couples qui sont restés ensemble et ceux qui se sont séparés.
- 92% recommanderaient le conseil conjugal à un ami.
- 5 couples, sur 9 concernés, ont déclaré que les entretiens ont résolu leur problématique de violence ou d'abus.
- Plus de la moitié des couples viennent au sujet d'un problème présent depuis plus de 2 ans.

²⁰ Etude d'impact du conseil conjugal et familial, Familya, 2021 - <https://www.calameo.com/read/005969453a18ecf2842f5>

Un impact significatif sur la prévention des séparations

- **73% des séparations qui seraient survenues compte tenu de la situation du couple au moment du premier entretien ont été évitées.**
- **76% des séparations qui auraient été conflictuelles ont pu être apaisées.**²¹

Deux tiers des communes au **Danemark** financent le conseil conjugal et familial pour leurs administrés. « C'est à la fois positif pour le couple et pour la municipalité, [...] il vaut mieux prévenir que guérir »²².

Les municipalités estiment économiser de l'argent sur le long terme en réduisant l'impact des divorces sur le quotidien des Danois : aides psychologiques, arrêts de travail, aides sociales, logement... les conséquences des séparations seraient trop coûteuses pour l'Etat.

« Selon les derniers chiffres fournis par la commune de Ringkøbing-Skjern, le taux de divorces aurait chuté à 17% depuis 2011, preuve que ce programme fonctionne et porte déjà ses fruits. »²³

Un coût modeste au regard des économies significatives et directes pour la collectivité

A chaque séparation évitée, ce sont de 13,5k€ à 36k€ sur 5 ans, qui sont économisés, en fonction des revenus du ménage. Si un financement du conseil conjugal était mis en place par les CAF et leurs partenaires au même titre qu'est financée la médiation familiale, **1€ investi dans le financement du conseil conjugal entraînerait une économie directe à 5 ans de 5€ à 11€ pour l'État**, selon le niveau de revenu du foyer.²⁴

Quelques citations

« Il va être difficile, après avoir lu ce graphique, de dire que la prévention des séparations n'est certainement pas un élément judicieux d'une politique sérieuse de lutte contre la pauvreté. »

Julien DAMON, commentant l'étude sur la pauvreté des enfants suite à une séparation, Twitter Avril 2023

« S'il devait y avoir un sujet pour la politique familiale, ce serait de réfléchir à la stabilité des couples. Les politiques publiques devraient en faire un sujet majeur. »

Julien DAMON, Professeur à Sciences Po, ancien directeur des études de la CNAF, La Croix, janvier 2020

« La première cause de pauvreté en France, c'est la déconjugalité. »

Olivier NOBLECOURT, Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, auteur du plan pauvreté, en visite à la maison Familya de Lyon, 2019

« Il y a un lien quasi mathématique entre monoparentalité et pauvreté. »

Julien DAMON, Professeur à Sciences Po, ancien directeur des études de la CNAF, La Croix, janvier 2019

²¹ Etude d'impact du conseil conjugal et familial, Familya, 2021 - <https://www.calameo.com/read/005969453a18ecf2842f5>

²² Article du Parisien, 2019 - <https://www.leparisien.fr/laparisienne/actualites/au-danemark-les-municipalites-offrent-des-therapies-de-couple-pour-freiner-les-divorces-22-07-2019-8121393.php>

²³ Données Juillet 2019 https://production-rmc.bfmtv.com/actualites/au-danemark-des-municipalites-proposent-des-therapies-de-couple-gratuites-pour-eviter-les-divorces_VN-201907230370.html ou encore <https://www.alnas.fr/actualite/buzz/au-danemark-les-municipalites-offrent-des/>

²⁴ Etude d'impact du conseil conjugal et familial, Familya, 2021 - <https://www.calameo.com/read/0059694539ed8349f9936>

IV - DE NOMBREUSES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS ET RECOMMANDATIONS DES INSTITUTIONS

Déclaration du conseil des ministres du 14 septembre 2022

« Enfin, **le volet « prévention » des politiques d'accompagnement des familles devra être renforcé, notamment la prévention des conflits intrafamiliaux et des ruptures des liens familiaux. C'est un sujet d'intérêt pour les enfants, pour les parents - notamment pour les femmes - ainsi que pour la collectivité dans son ensemble.** »²⁵

Rapport du CESE 2017²⁶

"Les conseiller.ère.s conjugaux.ales et familiaux.ales représentent une ressource importante qui pourrait être mieux reconnue et davantage mobilisée. Il.elle.s accompagnent chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle des couples qui font appel à leurs conseils. Il.elle.s donnent aux couples la possibilité d'engager un dialogue et de réfléchir à leurs modes de fonctionnement. C'est dans ce sens qu'**il.elle.s peuvent avoir un rôle préventif par rapport à la séparation parentale.**" p.20

"La naissance d'un enfant et son éducation peuvent générer des différends au sein du couple, des tensions, des non-dits, des souffrances qui resurgissent avec force au moment de la séparation et viennent fragiliser la relation même longtemps après la séparation. **En proposant un accompagnement quand un conflit apparaît au sujet de l'enfant, le.elle conseiller.ère conjugal.e offre un échange médiatisé et non conflictuel qui permet de résoudre certaines difficultés.** Cet accompagnement favorise une mise en place plus sereine de l'organisation de la vie de l'enfant et des conditions de sa co-éducation." p.20

"**L'obtention d'une inscription au registre de la certification professionnelle** permettrait de former de nouveaux.elles conseiller.ère.s conjugaux.ales et familiaux.ales en finançant cette formation par l'intermédiaire des organismes d'Etat conformément à la législation en matière de formation professionnelle. Cette inscription au registre de la certification professionnelle constituerait une garantie de reconnaissance de qualité de la formation et de l'exercice de la profession dans l'intérêt des parents qui y recourent. " p.21

"PRECONISATION N°3: [...]Pour développer les dispositifs de soutien à la parentalité, il est nécessaire de : – **mieux reconnaître, encadrer et valoriser les professionnel.le.s de la médiation familiale, du conseil conjugal et familial** et de l'intervention sociale et familiale – accorder aux REAAP, aux espaces de rencontre, à la médiation familiale et aux actions d'accompagnement réalisées notamment par les CCAS et les CIDF un **financement suffisant** pour assurer leur accessibilité sur tout le territoire. " p.23

Enfin, dans sa conclusion, la notion de prévention est utilisée à plusieurs reprises en moins d'une demi-page : "**L'avis met l'accent sur la prévention des conflits entre les parents.**" p.46

Et dans les déclarations des groupes : "**Pour cela, l'avis propose de développer, en amont, une véritable politique de soutien à l'exercice de la parentalité et d'accompagnement du couple dans les difficultés**

²⁵ <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/09/14/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-mercredi-14-septembre-2022>

²⁶ <https://www.lecese.fr/travaux-publies/les-consequences-des-separations-parentales-sur-les-enfants>

qu'il rencontre. Il rappelle à cet égard qu'il existe une diversité de structures d'appui et d'espaces de dialogue ; toutefois, bien souvent les parents en méconnaissent l'existence, l'utilité ou ignorent les démarches à entreprendre pour les solliciter. Aussi serait-il nécessaire de diffuser largement l'information sur ces ressources disponibles et d'en garantir l'accès à tous sur l'ensemble du territoire. **L'enjeu est important puisqu'il s'agit de favoriser des relations apaisées dans le couple y compris si la vie commune doit prendre fin,** mais aussi de l'accompagner dans l'exercice de ses responsabilités parentales " p.49

"L'aide apportée aux associations familiales et aux conseillers conjugaux et familiaux (lesquels peuvent agir de façon préventive et non pas en médiateurs hélas tardifs dans le processus de séparation) demande à être renforcée." p.52

Rapport de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, oct.2018 - "Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté"²⁷

"Il est proposé **d'augmenter l'investissement dans les dispositifs de conseil conjugal,** de médiation familiale et des espaces de rencontre " p.70

Rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA), 2014 "Les ruptures familiales et propositions"²⁸

Propositions : Développer des services de conseil conjugal et familial ainsi que le soutien à la parentalité dans une démarche préventive ; mailler le territoire et réduire les inégalités d'accès pour les familles, se fixer des objectifs et évaluer annuellement les dispositifs ; atteindre les objectifs initiaux de développement prévus par la convention d'objectifs et de gestion 2013/2017 qui définit le rôle des CAF. p.20

Rapport du Centre d'Analyse Stratégique 2012 - "Aider les parents à être parents"²⁹

"On repérera que, dans une grande majorité de cas, les procédures et mesures de soutien à la parentalité relèvent d'interventions réparatrices, souvent dans des situations difficiles (séparations, grossesses adolescentes, environnement socio-économique précaire, enfants délinquants ou incivils, etc.). Soutenir la parentalité consisterait donc à tenter de réparer, atténuer, compenser. **Il est une autre option, préventive cette fois-ci, consistant à intervenir pour la stabilité des unions, ceci en faveur des finances publiques, mais aussi du bien-être des parents et des enfants. Dans la littérature internationale, des progressistes aussi bien que des conservateurs soutiennent une telle orientation. Non pas sous l'enseigne de la parentalité mais dans une perspective plus globale de lutte contre la pauvreté et d'affermissement du lien social, des responsables politiques, libéraux et conservateurs, en sont venus à promouvoir, dans le monde anglo-saxon, le mariage comme stratégie de lutte contre la pauvreté.** Des fonds relativement conséquents ont été, aux États-Unis, affectés à cette fin. Dans le cadre de la réforme du Welfare votée en 1996 sous l'ère Clinton, les États ont été incités à encourager la formation et le soutien des familles biparentales. L'administration Bush a débloqué 300 millions de dollars pour soutenir le mariage (primes de mariage, cours de préparation au mariage, réduction des

²⁷ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvrete_vfhd.pdf

²⁸ http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/2014_04_LES_RUPTURES_FAMILIALES.pdf

²⁹ <https://solidarites.gouv.fr/aider-les-parents-etre-parents>

allocations en cas de naissances hors mariage, etc.). Et l'administration Obama n'a pas mis un terme à ces programmes que d'aucuns, de ce côté de l'Atlantique, pourraient juger, trop rapidement, seulement moralistes.

Concrètement incarnés par des politiques de soutien au mariage, dans le contexte anglo-saxon, ou bien abordés, récemment, dans le contexte français par la proposition gouvernementale d'intensifier la préparation au mariage civil, ces programmes sont rarement présentés comme des mesures de soutien à la parentalité. Et on peut bien se demander pourquoi..."

En synthèse de tous ces rapports :

Le rôle **préventif** que peut avoir le CCF sur les ruptures est mentionné dans de nombreux rapports.

Ces rapports, dans leurs recommandations, demandent que le métier de CCF :

Soit mieux reconnu, par une **reconnaissance de la formation**

Soit mieux valorisé par une **rémunération correcte**

Ainsi, il serait juste et pertinent que soit créé un Diplôme d'Etat (DE) pour le métier de conseiller conjugal et familial, comme il en existe un pour les médiateurs familiaux. Cela permettrait d'éviter les dérives constatées d'experts autoproclamés, « lovecoach » et autres, n'ayant en réalité aucune formation solide, et qui souvent exploitent commercialement la détresse des personnes en difficulté dans leurs relations conjugales ou familiales.

IV - RECOMMANDATIONS

Nous ne recommandons finalement rien d'autre que ce qui est mentionné dans les différents rapports déjà existants et dont les bénéfices sont démontrés dans les études ci-dessus :

1. **Reconnaître par un diplôme d'état le métier de conseiller conjugal et familial, au même titre que la médiation familiale.**
2. **Financer les associations opératrices du conseil conjugal et familial par une prestation de service, sur le modèle de celle déjà existante pour la médiation familiale. Compléter ce mode de financement pour les conseillers conjugaux et familiaux en libéral.**
3. **Mettre en place des campagnes de communication pour faire connaître ce type d'accompagnement, auprès du grand public et auprès des prescripteurs (Médecins, psychologues, assistantes sociales, etc.)**

NB : L'analogie avec le métier de médiateur familial est intéressante, car elle démontre, puisqu'il y a des points communs entre ces métiers, que ces recommandations sont opportunes, réalistes et faisables. Pour autant, ces métiers restent bien distincts. En particulier, ils nécessitent des formations différentes, la médiation consistant à créer les conditions pour obtenir des accords entre parents séparés et les accompagner pour qu'ils restent parents ensemble alors qu'ils ne sont plus conjoints. Tandis que le conseil conjugal et familial consiste à transformer et restaurer une relation, ou à aider au discernement sur une séparation éventuelle.

Thierry Veyron la Croix
Conseiller conjugal et familial - Médiateur familial
Président fondateur du réseau des maisons Familya
t.veyronlacroix@familya.fr

06 84 75 08 09



ANNEXE 1

Comment expliquer le manque d'études sur les couples et la prévention des ruptures conjugales ?

Un article éclaire d'une lumière particulière cette situation³⁰. Il formule bien la problématique de soupçons autour des études sur l'avant-divorce (soupçons qui datent d'il y a... 20 ans !).

*"En réalité, certains obstacles idéologiques peuvent également expliquer le tarissement des études consacrées à l'avant-divorce. Pour François de Singly, « **tout se passe en effet comme si les sociologues (français) [...] considéraient que le fait d'étudier l'avant-divorce pourrait être interprété comme une résistance au divorce, comme une manière de prévenir cet acte, comme un signe de familialisme, de défense de la famille classique** » (de Singly, 1999, p. 17). C'est même l'une des raisons principales pour lesquelles, selon Irène Théry (1993), les sociologues se sont détournés des causes du divorce après s'y être beaucoup intéressés. Étudier les origines du divorce relevait traditionnellement d'un travail sur la déviance dont les juristes et les psychiatres ont longtemps été, comme nous l'avons vu, les principaux instigateurs."*

Quiconque s'est penché un tant soit peu sur le sujet sait que le conseiller conjugal n'a pas d'intention sur les couples qu'il reçoit, et que l'accompagnement proposé peut autant aboutir à une décision de séparation qu'à une restauration des relations. Et que dans les deux cas, il y a un bénéfice significatif à avoir été accompagné, comme le démontre l'étude menée à l'initiative de Familya par le cabinet Haatch. **Toute posture du professionnel qui inciterait tant à rester en couple qu'à pousser à une séparation serait contraire à la déontologie du métier.**³¹

C'est dans ce contexte que :

- L'étude d'impact social de Familya est une réponse - partielle et limitée, et pour autant instructive - à cette absence de données.
- Elle confirme les impacts et les bénéfices que l'on peut tirer du CCF.

³⁰ <https://www.cairn.info/revue-population-2009-1-page-155.html>

³¹ <https://www.anccef.fr/la-vie-de-l-anccef/actualite-de-l-anccef/a-la-une-cette-semaine/charte-anccef-2018-15-x-21.pdf>

ANNEXE 2

Questions au Sénat sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux

Question orale de M. Claude KERN (UC) publiée le 31/10/2023³²

Question orale n°869 - Rôle du conseil conjugal et familial

M. Claude Kern. Madame la ministre, je souhaite vous interroger aujourd'hui sur le rôle du conseil conjugal et familial dans la prévention des ruptures familiales, plus particulièrement sur sa reconnaissance, ainsi que sur la question de son financement.

Comme l'a reconnu le Président de la République lors du conseil des ministres du 14 septembre 2022, « *le volet "prévention" des politiques d'accompagnement des familles devra être renforcé, notamment la prévention des conflits intrafamiliaux et des ruptures des liens familiaux. C'est un sujet d'intérêt pour les enfants, pour les parents – notamment pour les femmes –, ainsi que pour la collectivité dans son ensemble* ».

Or, à ce jour, le conseil conjugal et familial n'est toujours pas reconnu en tant que service d'accompagnement et de prévention, ni financé, alors que, nous le savons, la déconjugalité affecte fortement notre société, que ce soit directement ou indirectement.

La déconjugalité est la première cause de pauvreté des femmes et des enfants. Elle est également la première cause du manque de logements, mais elle est aussi souvent très lourde de conséquences sur les parcours scolaires, sociaux et de vie des enfants. Son coût se révèle considérable pour la collectivité.

Le Conseil économique, social et environnemental (Cese) soulignait déjà dans son rapport de 2017 la grande utilité des conseillers conjugaux et familiaux dans leur rôle préventif à toute séparation. Il appuyait sur la nécessité de mieux les reconnaître pour être davantage mobilisés, eux qui accompagnent chaque étape de la vie relationnelle des couples, en leur donnant la possibilité d'engager un dialogue et de réfléchir à leurs modes de fonctionnement.

Valeur plébiscitée par les Français, la famille est aujourd'hui toujours plus fragilisée, avec un taux de divorce qui atteint 45 % et 2 millions de familles monoparentales, soit près d'une famille sur quatre.

Le conseil conjugal et familial mérite donc d'être reconnu et valorisé en tant que service d'accompagnement et de prévention.

Dans ce contexte social si difficile, pouvez-vous nous éclairer sur les intentions du Gouvernement dans le domaine de la prévention des ruptures et de l'accompagnement des couples et familles, particulièrement s'agissant de la reconnaissance et du financement du conseil conjugal et familial ? (M. Loïc Hervé applaudit.)

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé.

Monsieur le sénateur Claude Kern, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser la ministre des solidarités et des familles, qui m'a priée de vous fournir les éléments de réponse suivants.

Vous soulignez très justement l'importance de la mobilisation des pouvoirs publics pour accompagner les couples et les familles après une séparation, notamment lorsque celle-ci est conflictuelle, au travers de dispositifs tels que la médiation familiale ou les espaces de rencontres.

Un accompagnement des personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle est déjà possible aujourd'hui via les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), qui bénéficient d'un soutien financier de l'État.

La réforme de 2018 a modernisé ces structures renommées « espaces vie affective, relationnelle et sexuelle » (EVARS), tout en actualisant leur mission. Les conseillers conjugaux et familiaux, experts dans le domaine du conseil et du soutien, trouvent dans ces lieux un terrain d'action privilégié pour accompagner les couples à travers les différentes épreuves de la vie conjugale.

³² La vidéo du sénat (3 mn): https://videos.senat.fr/video.4109274_6540ac7a1274e?timecode=10600000

Le texte: https://www.senat.fr/seances/s202310/s20231031/s20231031_mono.html#cribkmk_questionorale_869_945043

Pour autant, il nous faut faire davantage dans l'accompagnement proposé aux couples en difficulté. En effet, combien de souffrances pourraient être évitées, tant pour les parents que pour les enfants, en aidant un couple à surmonter ces difficultés ou en accompagnant une séparation de manière apaisée ?

De plus, en agissant de la sorte, combien de dépenses supplémentaires pourraient être évitées, à la fois pour les collectivités, mais aussi pour les couples eux-mêmes ?

C'est pourquoi le ministère des solidarités et des familles proposera à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) d'expérimenter au cours de cette mandature des modes de financement permettant de mieux soutenir les actions menées par les Evars.

La philosophie de l'investissement social doit également s'appliquer à l'accompagnement des couples et des familles, et cela avant même que les difficultés ne conduisent à une séparation.

Question de Mme MEUNIER Michelle (Loire-Atlantique - SOCR) publiée le 14/12/2017 ³³

Question écrite n°02468 - 15^e législature - Publiée dans le JO Sénat du 14/12/2017 - page 4461

Mme Michelle Meunier attire l'attention de Mme la ministre des Solidarités et de la santé sur le métier de conseil conjugal et familial. Les conseillers conjugaux et familiaux sont des professionnels formés pour accompagner chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Ils remplissent des missions essentielles pour la prévention des violences conjugales, et pour l'exercice apaisé de la parentalité. Leur formation qualifiante a été reconnue par l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial.

Actuellement, le dispositif d'information, de consultation et de conseil conjugal et familial est en rénovation : un nouveau décret est très attendu par les établissements. De son côté, l'association nationale des conseillers conjugaux et familiaux souhaite que cette rénovation aille de pair avec la reconnaissance de leur métier, qui passe par son inscription au registre de la certification professionnelle.

Cette reconnaissance est essentielle pour le maintien des professionnels dans des postes prévus par la loi ; elle permet le développement de la profession et la formation de nouveaux conseillers et de nouvelles conseillères ; enfin, elle garantit le sérieux de l'exercice libéral en les considérant comme professionnels à part entière. Elle souhaite donc savoir de quelle manière elle entend soutenir le dossier de certification professionnelle déposé auprès de la commission nationale de certification professionnelle en février 2017.

Réponse du ministère des Solidarités et de la santé publiée le 25/01/2018

Réponse apportée en séance publique le 24/01/2018 - Publiée dans le JO Sénat du 25/01/2018 - page 326

Les conseillers conjugaux et familiaux interviennent dans des structures variées - établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), centres hospitaliers, cabinets libéraux- pour y réaliser des missions variées relevant soit de l'éducation à la sexualité, la fécondité, la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et de l'accompagnement des couples, soit davantage du soutien à la parentalité en intervenant en amont des séparations et de la possible intervention de la médiation familiale, soit encore de la lutte contre les violences intra-familiales. Conscient des difficultés rencontrées par les conseillers conjugaux et familiaux en termes de reconnaissance professionnelle et de statut d'une part et du vieillissement du dispositif des EICCF où exercent une majorité de conseillers conjugaux et familiaux, d'autre part, le ministère des solidarités et de la santé a engagé différents types de travaux. À ce titre, un projet de décret rédigé par les services de l'État finalise l'important travail de concertation mené ces derniers mois par le ministère avec l'ensemble des associations afin de rénover le dispositif des établissements d'information et de conseil conjugal et familial. Ce projet de décret a été transmis aux services du Premier Ministre pour examen par le Conseil d'État. L'absence de reconnaissance professionnelle et de statut des conseillers conjugaux et familiaux s'explique par le nombre important et la dispersion des employeurs, ainsi que

³³ <https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ150917828.html>

par l'absence d'inscription de la profession de conseiller conjugal et familial (CCF) dans les grilles de la fonction publique, qui conduisent les employeurs, essentiellement des personnes publiques, à prendre en compte la profession non pas au regard de l'activité de CCF mais au titre d'une activité considérée en proximité, ou encore parfois au regard de la formation initiale de la personne concernée. La direction générale de la cohésion sociale travaille par ailleurs actuellement avec le collectif représentant les différentes associations de conseillers conjugaux et familiaux afin d'accompagner cette profession vers une meilleure reconnaissance de ses spécificités. Une concertation avec les acteurs du secteur a permis de clarifier les missions et de souligner l'absence de statut des conseillers conjugaux et familiaux. Le ministère soutient également les démarches entreprises auprès de la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP) par la profession visant à donner une visibilité et un statut à cette profession. L'ensemble de ces éléments devraient contribuer dans les mois à venir à une meilleure visibilité des conseillers conjugaux et familiaux et de l'importance de leur rôle dans les dispositifs de soutien à la parentalité.

Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargé des droits des femmes publiée le 11/02/2016

Réponse apportée en séance publique le 10/02/2016 - Publiée dans le JO Sénat du 11/02/2016 - page 598

Les conseillers conjugaux et familiaux interviennent en effet dans diverses structures - établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), centres hospitaliers, cabinets libéraux... - pour y réaliser des missions variées relevant soit de l'éducation à la sexualité, la fécondité, la contraception, l'IVG et de l'accompagnement des couples, soit davantage du soutien à la parentalité en intervenant en amont des séparations et de la possible intervention de la médiation familiale, soit encore de la lutte contre les violences intra-familiales. Conscient des difficultés rencontrées par les conseillers conjugaux et familiaux, le ministère en charge des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes recherche actuellement des pistes d'évolution afin d'accompagner cette profession vers une meilleure reconnaissance de ses spécificités. Une concertation avec les acteurs du secteur est donc engagée afin de clarifier les missions et le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Une première étude menée en 2014, puis les résultats de cette concertation, permettront de préciser les différents scénarios retenus. Ce travail viendra en prolongement des décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité de 2012, dont une des actions retenues dans la feuille de route du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes porte sur la rénovation de la formation en conseil conjugal et familial des personnels intervenant dans les EICCF et les CPEF. Les associations chargées de la formation des conseillers conjugaux et familiaux ont engagé des démarches pour donner une visibilité et un statut à cette profession qui n'ont pas encore abouti. Le ministère travaille avec elle pour trouver des solutions rapidement, permettant a minima de sanctionner leur maîtrise professionnelle.

Question de M. RAOUL Daniel (Maine-et-Loire - Socialiste et républicain) publiée le 17/09/2015 Question écrite n°17828 - 14^e législature - Publiée dans le JO Sénat du 17/09/2015 - page 2168

M. Daniel Raoul attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie sur les conditions d'exercice de la profession de conseiller conjugal et familial. Ces professionnels sont amenés à intervenir dans de nombreuses situations relatives à la vie relationnelle, affective et sexuelle d'une personne, d'un couple ou d'une famille. Ils exercent des activités d'information, de prévention, et d'éducation par des animations auprès de groupes et des entretiens individuels. L'arrêté du 23 mars 1993 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial définit précisément la formation dont ces professionnels doivent disposer.

Néanmoins, leur statut professionnel n'est toujours pas reconnu dans la fonction publique territoriale et hospitalière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur

ce sujet. Transmise au Secrétariat d'État, auprès du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargé des droits des femmes